

**COMMUNE DE VUE**  
**Loire-Atlantique**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 6 décembre 2016, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le lundi douze décembre deux mil seize à vingt heures.

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Benjamin LERAY, Laurent GROLLIER, Ginette WERLER, Odile NORMAND, Nadège HALLIER, Franck PARIS

**ETAIENT EXCUSES** : Nadia THOMAS qui a donné pouvoir à Benjamin LERAY, Christian ROCHERY, Franck SULPICE, Stéphane GOOSSENS

**ETAIT ABSENTE** : Johanna BERTIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nadège HALLIER

Membre du Conseil Municipal en exercice 13 – présents 8

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD « MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE ».

.....

**DCM 2016 – 1201- TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération et sur proposition de la commission finances réunie le 29 novembre dernier,

**VOTE** les tarifs 2017 comme suit :

**PROPOSITIONS TARIFS 2017 LOGEMENTS LOCATIFS ET MAISON DE LA SANTE**

		2015	2016	PROPOSITIONS 2017	VOTE 2017
<b>LOGEMENTS LOCATIFS ET STOCKAGE</b>	Bâtiment des civelles	54,00	55,00	56,00	56,00
	19 route de Paimboeuf	380,66 + 24,00	380,66+24,00	380,66 + 24 ,00	380,66 + 24 ,00
	23 route de Paimboeuf	380,00 + 45,00	380,00+45,00	380,00 + 45,00	380,00 + 45,00
	4 rue Royale	426,00	426,00	426,00	426,00

		2015	2016	PROPOSITIONS 2017	VOTE 2017
<b>LOCATIONS MAISON DE LA SANTE</b>	dentiste	713,07	Fin du bail juin 2016	//	//
	Médecin	408,50	Fin de bail octobre 2016	//	//
	Kiné	408,50	408,50	408,50	408,50
	Infirmière + kiné	//	Début du bail octobre 264,10	264,10	264,10
	Centre de soins	mise à disposition gratuite	mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite

**PROPOSITION TARIFS 2017 CANTINE - ECOLES**

		ANNEE 2014	ANNEE 2015	ANNEE 2016	PROPOSITION 2017	VOTE 2017
<b>CANTINE</b>	prenant le repas	3,5	3,5	3,5	3,50	3,50
	ne prenant pas le repas	1,15	1,2	1,2	1,20	1,20
	repas adulte			5	5,00	5,00

<b>ECOLE PRIVEE ET PUBLIQUE</b>	Fournitures scolaires par élève et par an	41	41,6	42	42,60	42,60
	Spectacle Noël par élève de Vue	7,1	7	7	8,20	8,20
	Transport scolaire par an par élève de Vue	23,5	23,8	24	24,40	24,40

<b>ECOLE PUBLIQUE</b>	Manuels scolaires	533	541	541	549,00	549,00
	Frais de direction	155	157	157	159,00	159,00
	Projet école (2015/2018)	383	4500	383	389,00	389,00
	Abonnements revues	238	242	250	254,00	254,00
	Livres bibliothèques	546	554	554	562,00	562,00

<b>ECOLE PRIVEE</b>	Enveloppe pour le fonctionnement	51 675	52 000	50 000	55 000,00	55 000,00
---------------------	----------------------------------	--------	--------	--------	-----------	-----------

	TARIFS 2014	TARIFS 2015	PROPOSITION 2017	VOTE 2017
<b>VOIRIE ACCES PARCELLE</b>				
pose de 3 buses (7,20 mètres)- prise en charge mairie				
La pose d'une ou plusieurs buses supplémentaires est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation du coût de la buse si elle est fournie par la commune.	27,00	35,00	36,00	36,00
Pose d'une grille 500 x 500	118,00	122,00	124,00	124,00
Pose d'une grille 400 x 400	64,00	66,50	67,50	67,50
<b>VOIRIE AUTRES ACCES</b>				
La pose d'une ou plusieurs buses est à la charge du demandeur. Les travaux sont exécutés par la commune. Tarif au mètre linéaire + participation au prix coutant de la buse si elle est fournie par la commune.	27,00	28,00	28,50	28,50
<b>CIMETIERE</b>				
Cinquantenaire	503,00	510,00	518,00	518,00
Trentenaire	122,00	125,00	127,00	127,00
15 ans	87,00	90,00	91,50	91,50
Concession columbarium - 30 ans - attribution + emplacement	914,00 117,00	914,00 120,00	914,00 122,00	914,00 122,00
Concession columbarium - 15 ans - attribution + emplacement	914,00 83,00	914,00 85,00	914,00 86,00	914,00 86,00
<b>DROIT DE PLACE</b>				
Tarif au mètre linéaire	0,65	0,70	0,70	0,70
Déballage occasionnel - camion de moins de 12 mètre	11,00	12,00	12,00	12,00
Déballage occasionnel - camion de plus de 12 mètre	15,00	16,00	16,00	16,00
<b>PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS</b>				
carte 10 photocopies	2,50	2,50	2,50	2,50
La photocopie (A4 et A3)	0,25	0,25	0,25	0,25
Le fax (par appel)	0,50	0,50	0,50	0,50

La commission finances doit étudier courant du premier trimestre 2017 les tarifs de la salle municipale pour l'année 2018.

## DCM 2016 – 1202 – PARTICIPATION POUR L'ACHAT D'UN FOUR – ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association des parents d'élèves de l'école publique Le Tenu a proposé à la municipalité de participer à l'acquisition d'un four permettant aux élèves, à différentes périodes de l'année, de créer un atelier « cuisine ».

Le bureau municipal propose une prise en charge à 50 % par la commune.

VU l'achat par l'APE d'un four d'un montant de 349,00 € TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de participer à l'achat d'un four pour des travaux « cuisine » à l'école publique Le Tenu,

**APPROUVE** une participation financière au projet à hauteur de 50 % du montant total soit 174,50 € à verser à l'association des parents d'élèves.

## DCM 2016 – 1203 - CONVENTION RASED – PARTICIPATION DES COMMUNES

Il est rappelé que les services départementaux de l'éducation nationale ont créé un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à l'école de La Montagne en 1994 au service des communes.

L'Inspecteur de l'Education Nationale informe de la notification à compter de l'année 2016/2017 des secteurs d'intervention des membres du RASED qui fait suite au redécoupage de la circonscription. Les communes concernées sont désormais Cheix-en-Retz, La Montagne, Le Pellerin, St Jean de Boiseau, Rouans et Vue.

La ville de La Montagne accueille le RASED au sein de son école et par conséquent supporte les frais de fonctionnement (entretien des locaux, matériel pédagogique et gestion administrative) de cette structure qu'il est équitable de répartir entre les différentes communes suivant leurs effectifs scolaires.

A compter de l'année scolaire 2016/2017 chaque commune communiquera en janvier à la ville de La Montagne ses effectifs de l'année scolaire comprenant les maternelles et les élémentaires.

A compter de 2017, la commune de Vue versera une participation financière en fonction de ses effectifs scolaires.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** de participer aux charges du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté en fonction de ses effectifs scolaires ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la commune de La Montagne.

Un élu souligne que la répartition est faite au niveau des communes et qu'elle devrait être du ressort de l'éducation nationale.

## DCM 2016 – 1204 – FCTVA ET MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose à l'assemblée que la modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune de Vue reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune de Vue continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

**VU** les statuts du SYDELA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE D'AUTORISER** la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;

**DIT** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition ;

**PRECISE** que la commune de Vue se garde le droit de résilier à tout moment, par délibération, cette présente autorisation.

### **DCM 2016 – 1205 – AVENANT AUX TRAVAUX DU MARCHE « LE PIGEONNIER »**

Le Maire informe l'assemblée que des travaux non-prévus ont été réalisés dans le cadre du marché « Le Pigeonnier » et que cela entraîne la passation d'un avenant (en moins values : 521,00 € - en plus values : 1251,00 €), soit un avenant d'un montant en plus-value de 730,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de faire réaliser par l'entreprise BREHARD des travaux supplémentaires concernant des travaux correspondant à un montant de 730,00 € HT ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché.

Les élus soulignent un « bon retour » de cette opération qui à priori donne satisfaction à beaucoup d'usagers.

#### **DCM 2016 – 1206 – PROJET SALLE – AVENANT A LA CONVENTION C.A.U.E.**

Monsieur le Maire explique qu'afin d'achever la totalité de la mission du CAUE concernant la réflexion sur la construction du complexe sportif et salles de réception, la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage doit être prolongée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention,

**DECIDE** la prolongation de la mission « accompagnement de la maîtrise d'ouvrage » accordée au CAUE et ce jusqu'au 27 avril 2017 ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention.

#### **DCM 2016 – 1207- CONSULTATION DES ASSURANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'assurances a été lancée courant novembre avec remise des offres au plus tard le lundi 12 décembre à 12 H 00.

- Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes  
Durée : à compter du 01 janvier 2017 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2020
- Lot n° 2 Responsabilité civile et risques annexes  
Durée : à compter du 01 janvier 2017 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2020
- Lot n° 3 Protection juridique et risques annexes  
Durée : à compter du 01 janvier 2017 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2020
- Lot n° 4 Assurance véhicules à moteur et risques annexes  
Durée : à compter du 01 janvier 2017 à 0 heure jusqu'au 31 décembre 2020

Une réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le mercredi 21 décembre à 14 H 00 avec le concours du bureau d'études Delta Consultant d'Angers.

Afin d'être en mesure de notifier, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les contrats aux compagnies d'assurances retenues,

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DONNE POUVOIR** au Maire de signer les contrats d'assurances proposés par la commission d'appel d'offres.

#### **DCM 2016 – 1208 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de

l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune de Vue les taux établis par le prestataire retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE D'ADHERER** au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- . assureur GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS
- . durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- . régime : capitalisation

. **agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**

- Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- **Taux : 5.98 %**

. **agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels :**

- Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
- **Taux : 1.10 %**

Des frais de gestion à hauteur de 0.16 % (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au CDG. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du CDG.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

Pour information donnée aux élus - aujourd'hui la commune est en contrat individuel avec la SMACL  
Pour les agents titulaires et stagiaires CNRACL, le taux est de 5.34%  
Pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL, le taux est de 1.60 %

### **DCM 2016 – 1209 - RECHERCHE D'UN MEDECIN**

Monsieur le Maire retrace l'historique sur les démarches entamées pour la recherche d'un médecin depuis le mois de septembre dernier.

Face à la difficulté qu'à la commune de Vue à trouver un nouveau médecin et sur proposition de l'association SoinSanté.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**EMET UN ACCORD DE PRINCIPE** donnant autorisation à l'association SoinSanté de rechercher un ou plusieurs médecins pouvant exercer sur la commune de Vue.

## **DCM 2016 – 1210 - AUTORISATION D'ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES**

A l'issue de l'exercice 2016, les crédits engagés mais non mandatés vont faire l'objet d'un report permettant de payer des factures d'investissement arrivant avant le vote du budget primitif 2017. Néanmoins, le montant reporté sera peut être insuffisant pour palier aux paiements à venir.

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le conseil municipal, après délibération,

**AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'an passé et avant l'adoption du budget primitif 2017 de la commune de Vue.

## **DCM 2016 – 1211 – DEVIATION DE VUE – RETOUR D'ECHANGES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE VUE**

Le Maire relate l'historique de ses différents contacts avec le conseil départemental de Loire-Atlantique à propos du projet de déviation et précise que les études sont et restent toujours en cours pour la deuxième tranche mais que dans l'immédiat, face aux retards, le conseil départemental de Loire Atlantique propose un aménagement routier.

Il énonce notamment un courrier qu'il a adressé en juin 2016 à Monsieur le Président du conseil départemental sollicitant, dans l'attente de la réalisation de la totalité de la déviation, des propositions d'aménagement de l'axe routier traversant le bourg de Vue.

Le Maire stipule qu'il lui a été confié oralement qu'à la fin du premier tronçon de déviation, prévu fin 2018, les poids lourds et convois exceptionnels pourraient ne plus être autorisés à traverser le bourg de Vue.

Le Maire compte réaffirmer sa volonté de voir la deuxième tranche de déviation se réaliser au plus vite mais propose également, en parallèle, d'associer la population à travailler sur un aménagement comme proposé par le conseil départemental.

La population va être invitée à une réunion le vendredi 3 février à 20 H 00 salle municipale. A cette occasion un groupe de travail pourra être constitué pour travailler sur les propositions du conseil départemental.

## **DCM 2016 – 1212 - AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD « MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE ATLANTIQUE »**

La commune de Vue adhère à Musique et Danse en Loire-Atlantique permettant ainsi aux enfants des écoles élémentaires de bénéficier des interventions en musique et en danse.

Depuis la rentrée 2016/2017, une nouvelle organisation de la saison « jeunes publics » est mise en place. Compte-tenu de l'évolution du dispositif, un avenant au protocole doit être approuvé par la commune.

Le conseil municipal, après délibération,

**APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord proposé par Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Les élus souhaitent que le corps enseignant ainsi que les parents donnent leur avis sur la modification apportée au protocole.